

Pièces n°20

Compte rendu réunion SDIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Groupement Prévision
8 Avenue de l'Europe – ZAE Beauvais Tillé
BP 20870
60008 BEAUVAIS Cedex
Tél. : 03 44 84 20 00
Fax : 03 44 84 20 02
E-mail : service.prevision@sdis60.fr

Tillé, le 5 octobre 2018

Affaire suivie par : M. le Cdt S. Lalouette
Réf. : SL.2018.303
Dossier : CO 156 I 0009

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'OISE

à

Monsieur le Directeur de la
Société ALI
Le Bac à l'Aumône
60 280 CLAIROIX

OBJET : Régularisation administrative du site de Clairoix
Société ALI

REFER : Votre transmission en date du 3 octobre 2018

Par transmission visée en référence, vous sollicitez l'avis de mon service sur certains points concernant la régularisation administrative de votre entrepôt du site de Clairoix en référence à l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 du régime de l'enregistrement.

Accessibilité aux issues et quais de déchargement :

L'accès aux 3 cellules s'effectueront par des portes de 1,8m de largeur pour permettre l'accès des dévidoirs côté quai. Ces portes seront aménagées dans les portes sectionnelles avec un accès de l'extérieur par une clé tricoise. Une protection mécanique sera installée côté des portes située sur les quais. Avis favorable du SDIS60

Aires de mise en station des moyens aériens :

Sur la façade Sud côté quais il a été prépositionné deux emplacements pour voie échelle. (un essai pratique a été réalisé le jeudi 27 septembre matin).

La voie engin sur la façade ouest permettra la mise en place d'un moyen aérien.

Sur la façade Sud, au centre du bâtiment un emplacement de mise en station de moyen aérien sera réservé à proximité d'un poteau incendie.

L'ensemble de ces emplacements seront matérialisés et signalés. Avis favorable du SDIS60

Moyens de lutte contre l'incendie :

Chaque poteau d'incendie aura une aire de stationnement pour les engins d'incendie avec une matérialisation au sol (4 x 8m). Avis favorable du SDIS60

Le débit en simultané sur les poteaux d'incendie devra être au minimum de 270 m³/h. L'alimentation des RIA et du dispositif d'extinction automatique à eau sera différente de l'alimentation des poteaux d'incendie. Avis favorable du SDIS60.

Une plateforme d'aspiration sur la rivière Oise est existante. Celle-ci devra être contrôlée afin de s'assurer de l'utilisation par un engin d'incendie. Avis favorable du SDIS60.

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours



Contrôleur Général Luc CORACK